

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et
de l'alimentation

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat au ministère de l'agriculture et de la pêche

et

l'arrêté du ... fixant les mesures transitoires pour l'application du dernier alinéa de l'article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat au ministère de l'agriculture et de la pêche

NOR: AGRS1929207A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le traité sur l'Union européenne ;

Vu l'approbation du 25 novembre 2018 du Conseil européen de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° du ... portant dérogation aux garanties minimales de la durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif aux cycles de travail au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) » ;

Vu l'arrêté du ... fixant les mesures transitoires pour l'application du dernier alinéa de l'article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ...,

Arrêtent :

Article 1

L'article 1er de l'arrêté du 18 octobre 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Au premier alinéa, avant les mots « la durée annuelle », il est inséré un « I » ;
- L'article est complété par un II ainsi rédigé :

« II - La durée annuelle du travail effectif des personnels exerçant leurs fonctions dans les postes d'inspection frontaliers du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières qui, compte tenu des sujétions liées aux missions qui leurs sont confiées, dont l'exécution doit être continue, et à la

définition des cycles non hebdomadaires de travail dérogeant aux garanties minimales dans les conditions du décret du ... susvisé, qui en résultent, sont conduits à travailler de manière programmée les nuits, dimanches et jours fériés, peut être réduite à 1466 heures.

« Cette réduction résulte de l'application de bonifications, dont les taux sont fixés comme suit :

- Heure de nuit (de 21 heures à 6 heures), 20 % ;
- Heure de dimanche (du samedi 18 heures au lundi 6 heures), 10 % ;
- Heure de jour férié (de la veille 18 heures au lendemain 6 heures), 10 % ;

Les bonifications se cumulent entre elles. ».

Article 2

L'article 2 de l'arrêté du 18 octobre 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le travail est compensé sur la base d'un coefficient de récupération fixé à 1,5 le samedi en dehors du cycle de travail normal et à 2 le dimanche et jours fériés, sauf pour les agents affectés dans les postes d'inspection frontaliers du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières, dont les missions de contrôles à l'importation de produits en provenance du Royaume-Uni impliquent un service continu.

Les repos compensateurs accordés en vertu du premier alinéa doivent être pris dans un délai de six mois. »

Article 3

A l'article 1^{er} de l'arrêté du ... susvisé, les mots : « soit un service continu, soit » sont supprimés.

Article 4

Le présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française, entre en vigueur :

- à la date du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord fondé sur l'article 50 du traité sur l'Union européenne ;
- à la date à laquelle les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont rétablis à la frontière entre la France et le Royaume-Uni, à la suite du retrait de cet État de l'Union européenne.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :